

Séance du 27 juin 2022

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Lionel ROUGET, Echevins;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h35.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Comptes annuels et rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) - Exercice 2021 - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant le compte communal pour l'exercice 2021;

Considérant le bilan de l'exercice 2021;

Considérant le compte de résultats de l'exercice 2021;

Considérant la balance des comptes généraux et des comptes particuliers de l'exercice 2021;

Considérant le rapport (Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – art.L1122-23) dûment signé ci-annexé;

Considérant la présentation faite par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstention(s) (COGELS Jérôme, DAL Antoine) :

Article 1. D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	36.470.178,16	36.470.178,16

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	6.924.771,25	7.353.734,18	428.926,93
Résultat d'exploitation	8.428.830,07	8.449.846,60	21.016,53
Résultat exceptionnel	779.965,82	505.315,70	274.650,12
Résultat de l'exercice	9.208.795,89	8.955.162,30	253.633,59

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.262.587,87	3.487.170,83
Non valeurs (2)	2.010,12	2.705,63
Engagements (3)	7.004.171,99	3.622.856,53
Imputations (4)	6.957.529,43	2.496.579,17
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.256.405,76	-138.391,33
Résultat comptable (1-2-4)	1.303.048,32	987.886,03

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

2.- Finances - Budget communal 2022 - Modification n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 doivent être révisées;

Considérant le projet de la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 13

juin 2022;

Considérant le dossier relatif à la première modification budgétaire communiqué le 13 juin 2022 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier;

Considérant l'avis du 13 juin 2022 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour et 3 abstention(s) (COGELS Jérôme, DAL Antoine, SNAPS Claude) :

Article 1. D'approuver, comme suit, la première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2022:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.064.558,16	6.725.934,78
Dépenses totales exercice proprement dit	8.064.558,16	7.996.733,99
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	1.310.832,68	987.886,03
Dépenses exercices antérieurs	58.824,29	0,00
Prélèvement en recettes	7.188,91	1.348.108,11
Prélèvement en dépenses	790.395,54	77.308,90
Recettes globales	9.382.579,75	9.061.928,92
Dépenses globales	8.913.777,99	8.074.042,89
Boni/Mali global	468.801,76	987.886,03

Article 2. De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

3.- Finances - Budget communal - Rapport du Collège communal au Conseil communal sur les subventions octroyées ainsi que sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation - Exercice 2021 - Prise de connaissance.

Réf. MV/-2.078.51

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331- 8;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 17 décembre 2018 décidant de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle,
- en nature,
- motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé de faire annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il aura octroyées ainsi que sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation;

Vu le rapport du Collège communal établi par le service finances le 31 mai 2022

repreuant :

- les subventions octroyées par le Collège communal, dans le cadre de sa délégation;
- les subventions dont le Collège communal a contrôlé l'utilisation;

PREND CONNAISSANCE

du rapport du Collège communal établi par le service finances le 31 mai 2022.

4.- Administration communale - Rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation - Année 2021.

Réf. /-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leur filiales, notamment son article 71;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 portant exécution du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, l'article 9;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2022 modifiant l'arrêté du 14 juin 2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre

assemblée arrête les rémunérations des membres du Conseil communal reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable 2021;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin;
- seuls les membres du Conseil communal, de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunérations sont exprimés en montants annuels bruts;

ARRÊTE le rapport de rémunérations repris en annexe de la présente reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2021.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De transmettre un extrait de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

5.- Sport - Règlement relatif à l'octroi de chèques sport - Approbation.

Réf. SD/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, notamment l'objectif de soutenir la pratique du sport pour les habitants de la commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019, notamment le projet 1.12.4 "Etudier la possibilité de fournir des chèques-sport pour les jeunes de notre commune";

Considérant la volonté des autorités communales, d'encourager la pratique des activités sportives et de contribuer à la promotion des clubs sportifs de Beauvechain;

Considérant les multiples bienfaits du sport tant pour la santé du corps que pour celle de l'esprit;

Considérant que les chèques sport visent à inciter les jeunes de Beauvechain, âgés de 2,5 à 18 ans, à pratiquer un sport en réduisant le coût de l'affiliation annuelle à un club sportif;

Considérant le projet de règlement relatif à l'octroi de chèques sport, ci-annexé;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 764/331-01 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstention(s) (COGELS Jérôme, DAL Antoine) :

Article 1. D'approuver le règlement relatif à l'octroi de chèques sport, ci-annexé.

Article 2. Le présent règlement produit ses effets au 1er juillet 2022.

Article 3. Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4. La présente délibération ainsi que le règlement seront transmis au Directeur financier.

6.- Logement - Convention de location entre la Commune de Beauvechain et l'IPB relative au logement sis rue des Merisiers, 6/1 à 1320 Hamme-Mille - Approbation.

Réf. PD/-2.073.513.2

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024, approuvé en séance du Conseil communal du 29 janvier 2019;

Vu le Programme Stratégique Transversal (PST) 2018-2024, dont le Conseil communal a pris acte en séance du 23 septembre 2019;

Vu la Déclaration de Politique Sociale (DPS) 2018-2024, adoptée en séance du Conseil de l'Action Sociale du 21 mars 2019;

Vu le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2020-2025, approuvé en séance du Conseil communal du 27 mai 2019, modifié le 21 octobre 2019;

Vu le Code wallon de l'Habitat durable et notamment de son article 132;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 février 1999 et 06 septembre 2007 relatifs à la location de logements sociaux, gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés agréées par celle-ci, à des personnes morales à des fins d'action sociale;

Considérant le projet de convention d'occupation entre l'IPB (Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon) et l'Administration communale de Beauvechain, par laquelle l'IPB donne en location à la Commune de Beauvechain, à la date du 1er juin 2022, un appartement 2 chambres lui appartenant sis à 1320 Hamme-Mille, rue des Merisiers, 6/1, pour le mettre à disposition de personnes en état de précarité désignées par la Commune et ce moyennant le paiement d'un loyer de base initial de 636,38 €/mois ainsi qu'une provision initiale pour charges de 21,20 €/mois;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée maximale de trois ans à dater de la mise à disposition avec possibilité de reconduction pour une même durée ;

Vu la décision de la Société Wallonne du Logement (SWL) autorisant l'IPB à

donner en location le bien lui appartenant sis rue des Merisiers, 6/1 à 1320 Hamme-Mille à la Commune de Beauvechain suivant les conventions de location susmentionnées;

Considérant la pression immobilière en Brabant Wallon et le manque de logements accessibles aux plus démunis sur l'entité;

Considérant qu'une des missions de notre Commune, au côté de celles du Centre Public d'Action Sociale, est d'offrir un logement décent à nos concitoyens conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme notamment son article 25 1°, de la Constitution belge notamment son article 23 § 3 3° et du Code wallon du Logement notamment son article 2;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure des partenariats avec les acteurs actifs dans le domaine sur l'entité afin de pouvoir réaliser l'objectif politique d'accessibilité au logement pour les plus démunis;

Considérant que cette convention permettrait de lever les freins à l'accès au logement des personnes en état de précarité en leur permettant d'accéder à un logement grâce à un loyer adapté à leurs revenus;

Considérant que l'adhésion à cette convention permettrait de rejoindre l'objectif politique repris dans la Déclaration de Politique Communale, la Déclaration de Politique Sociale, ainsi que de l'objectif central du Programme Stratégique Transversal de favoriser l'accès au logement pour tous;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits, en dépenses, à l'article 922/126-01 et en recettes, à l'article 922/163-01, du budget ordinaire 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Considérant dès lors que la convention ne pourra entrer en vigueur à la date du 1er juin 2022 comme indiqué dans la convention susvisée;

Considérant que l'IPB a donné son accord pour que la convention entre en vigueur à la date du 1er septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention d'occupation entre l'Administration communale de Beauvechain et l'Immobilière Publique du centre et de l'est du Brabant wallon (IPB) à partir du 1er septembre 2022, pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de reconduction pour une même durée.
- Article 2. De réserver ce logement mis en location par l'IPB à la Commune de Beauvechain situé rue des Merisiers, 6/1 à 1320 Hamme-Mille pour l'affecter prioritairement à des personnes en état de précarité désignées préalablement par la Commune de Beauvechain.
- Article 3. D'engager à cet effet, en dépenses, un montant de 2.630,32 €, en faveur de l'IPB, à l'article 922/126-01, du budget ordinaire 2022 dès approbation de la tutelle.
- Article 4. De verser le loyer à l'IPB à concurrence de 657,58 €/mois-provision charges comprise dès la mise à disposition effective de ce logement à la Commune de Beauvechain.
- Article 5. De transmettre la présente délibération ainsi que la convention à l'IPB et au Directeur financier.

7.- Environnement - Convention entre la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain, relative à l'autorisation de pose d'une clôture sur le domaine communal, cadastré Nodebais, 4ème Division, section A, n°200/2B - Approbation.

Réf. BV/-1.777

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier de la Province du Brabant wallon du 02 juin 2022 ;
Considérant que la Province est gestionnaire du bassin d'orage de Nodebais, sis chemin des Prés à Beauvechain ;
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'ouvrage provincial par la pose d'une clôture ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de stabilité, que la clôture soit posée en crête de talus et non dans le fossé ou au sein même du terrain ;
Considérant que pour ces raisons techniques, la Province a sollicité la Commune afin de placer la clôture sur le domaine communal ;
Considérant que ce dossier ne lèse pas l'intérêt général ;
Considérant que le but est de sécuriser et de délimiter le bassin d'orage dit du Nodebais situé chemin des Prés à Beauvechain, en bordure des parcelles cadastrées 4^{ème} division, section A, 229 M et 228E, par la pose d'une clôture ;
Considérant que la crête du talus est sise sur un terrain communal cadastré 4^{ème} division, section A, n°200/2B dénommé le « Vicinal » ;
Considérant que la Province est chargée de l'exécution des travaux de pose de la clôture ;
Considérant que la Province supporte exclusivement les coûts relatifs aux travaux de pose de la clôture ;
Considérant que les clôtures ont une hauteur maximale de 180 cm, sauf en ce qui concerne la clôture située en aval de la vanne du bassin d'orage, dont la hauteur est limitée à 120 cm ;
Considérant que les coûts liés à l'entretien de la clôture sont exclusivement à charge de la Province ;
Considérant que la Province est la seule qui puisse modifier ou entretenir la clôture et ce durant toute la période pendant laquelle le bassin d'orage du Nodebais est utilisé par la Province ;
Considérant que la convention prend effet à dater de la signature de la présente par les deux parties pour une durée indéterminée ;
Considérant qu'il sera mis fin à la présente convention en cas de disparition du bassin d'orage ; en conséquence, il incombera à la Province de remettre le terrain communal en l'état et les coûts de la remise en état seront exclusivement à charge de la Province ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention soumise par la Province du Brabant wallon relative à l'autorisation de pose d'une clôture sur le domaine communal cadastré 4^{ème} division, section A, n°200/2B.
- Article 2. De transmettre la présente délibération et la convention à la Province du Brabant wallon :
- par pli ordinaire à l'adresse postale, Place du Brabant wallon, 1 à 1300 Wavre ;
 - par courriel à commune@brabantwallon.be.

**8.- Travaux d'éco-rénovation de la Maison Multi-Services à Hamme-Mille.
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. /-2.073.51

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 août 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'éco-rénovation d'une Maison multiservices à Hamme-Mille" à H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons ;

Considérant la convention réalisation 2016 et son avenant 2017 - création d'une maison multiservices à Hamme-Mille, signée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports le 07 décembre 2016 :

Création maison multiservices à Hamme-Mille (fp2.4)	Assiette de subvention	Développement Rural		Autre P.S. forfait TVAC DGO5		Autre P.S. forfait TVAC DGO4 - Prov.BW		Part communale	
		€	%	€	%	€	%	€	%
Atelier Rural (80 % DR)	302.229,75	80	241.783,80	0	0	0	0	20	60.445,95
Centre de jour (80 % DR)	197.770,25	80	158.216,20	0	0	0	0	20	39.554,05
Centre de jour (DGO5 et DR)	347.674,33	48.94	170.139,70	31.06	108.000	0	0	20	69.534,93
Logement transit BW et DGO4	171.588,50	0	0	0	0	FFT	100.000	42	71.588,50
Honoraires et frais (50 % DR)	62.356,14	50	31.178,07	0	0	0	0	50	31.178,07
Honoraires et frais	12.622,28	0	0	0	0	0	0	100	12.622,28

(hors DR)									
TOTAL GENERA L	1.094.24 1,55		601.317 ,77		108.000		100.000		284.923,78

Considérant le cahier des charges N° TRA-2022/03- BE - T relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 984.660,20 € hors TVA ou 1.168.095,20 € TVA 6 et 21 % comprise, subdivisé comme suit :

- logement de transit : 155.623,57 € HTVA ou 164.960,98 € TVA 6 % comprise
- centre de jour : 518.777,20 € HTVA ou 627.720,41 € TVA 21 % comprise
- atelier : 310.259,43 € HTVA ou 375.413,91 € TVA 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre :

- courrier du 29 juin 2017, pour les montants de 241.783,80 € (atelier) et 328.355,90 € (centre de jour);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par l'AVIQ, rue de la Rivelaine, 21 à 6061 Charleroi : courrier du 26 juin 2019, pour un montant de 85.900 € (centre de jour);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 4 "Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Urbanisme " - Département du Patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes : courrier du 21 février 2018, pour un montant de 75.000 € (logement);

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la Province du brabant wallon- Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre : courrier du 11 janvier 2018, pour un montant de 21.049,12 € (logement);

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux de 984.660,20 € hors TVA ou 1.168.095,20 € TVA 6 et 21 % comprise est augmenté en vue des imprévus et est porté à 1.255.578,65 € TVAC;

Considérant qu'un crédit de 4.815 € est prévu pour le coordinateur sécurité-santé;

Considérant qu'un crédit de 70.126,70 € est prévu pour l'auteur de projet;

Considérant que le crédit nécessaire est inscrit à la modification budgétaire MB01, pour le projet 20140007, d'une part, d'une dépense d'un montant total de 1.330.520,35 €, soit :

- 1.255.578,65 € à l'article 124/72360
- 4.815 € à l'article 124/73360
- 70.126,70 € à l'article 922/73360

et d'autre part, d'une recette d'un montant total de 1.330.520,35 €, soit un montant de

- 798.793,21 € à l'article 124/66351 (subsidés)
- 571.727,14 € à l'article 124/96151 (emprunt)

du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par la tutelle;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au Directeur financier ;

Considérant l'avis de légalité favorable sous réserve, remis par le Directeur financier le 13 juin 2022 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-2022/03- BE - T et le montant estimé du marché "Travaux d'éco-rénovation d'une Maison multiservices à Hamme-Mille", établis par l'auteur de projet, H2A Architectes Associés, boulevard Charles Quint, 18 B à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 984.660,20 € hors TVA ou 1.168.095,20 €, 6 et 21% TVA comprise, subdivisé comme suit :
- logement de transit : 155.623,57 € HTVA ou 164.960,98 € TVA 6 % comprise
 - centre de jour : 518.777,20 € HTVA ou 627.720,41 € TVA 21 % comprise
 - atelier : 310.259,43 € HTVA ou 375.413,91 € TVA 21 % comprise.
- Article 2. Un crédit de 4.815 € est prévu pour le coordinateur sécurité-santé.
- Article 3. Un crédit de 70.126,70 € est prévu pour l'auteur de projet.
- Article 4. De passer le marché par la procédure ouverte.
- Article 5. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 6. De financer cette dépense d'un montant total de 1.330.520,35 €, du budget de l'exercice 2022 (n° de projet 20140007) soit :
- 1.255.578,65 € à l'article 124/723-60
 - 4.815 € à l'article 124/733-60
 - 70.126,70 € à l'article 922/733-60
- par subsides à l'article 124/663-51 (798.793,21 €) et par emprunt à l'article 124/961-51 (571.727,14 €) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.
- Article 7. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 8. De solliciter une subvention complémentaire sur base des travaux prévus dans le cadre du marché pour compte.
- Article 9. De transmettre la présente décision au Directeur financier.

9.- Travaux - Acquisition de jeux pour la création d'une plaine de jeux à la maison de village de L'Ecluse et d'un jeu supplémentaire aux Verts Horizons - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. /-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans

les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une plaine de jeux à dans le jardin de la maison de village de L'Ecluse ainsi que compléter la plaine de jeux des Verts Horizons à Hamme-Mille;

Considérant le descriptif N° TRA-2022/21-BE-F relatif au marché "Travaux - Acquisition de jeux pour la création d'une plaine de jeux à la maison de village de L'Ecluse et jeu supplémentaire aux Verts Horizons." établi par le service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/721-54 (n° de projet 20220018) et sera financé par emprunt à l'article 761/961-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver le descriptif N° TRA-2022/21-BE-F et le montant estimé du marché "Travaux - Acquisition de jeux pour la création d'une plaine de jeux à la maison de village de L'Ecluse et d'un jeu supplémentaire aux Verts Horizons.", établis par le service travaux. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Article 3. De financer cette dépense à l'article 761/721-54 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 (n° de projet 20220018) par emprunt à l'article 764/961-51 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022.
- Article 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- Article 5. De communiquer la présente décision au Directeur financier.

10.- Travaux - Plan investissement communal 2022 - 2024 - Approbation.

Réf. /-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en la matière;

Vu la lettre du 31 janvier 2022 émanant du Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et de la ville, relative aux plans d'investissement communaux 2022 -2024 , nous informant que les montants de l'enveloppe pour les années 2022 à 2024 seront respectivement de 472.801,02 € pour la mise en œuvre du plan d'investissement communal (PIC) et de 77.308,90€ pour la mise en œuvre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI), les 2 programmations devant être

introduites conjointement;

Vu la circulaire relative à la mise en oeuvre du PIC 2022 - 2024;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le plan d'investissement communal 2022 - 2024 comme suit:

PROGRAMMATION PIC 2022-2024							
	HORS ESSAI						
	Estimation des travaux (frais d'étude compris)	Estimation Interventions extérieures		Montant à considérer pour PIC	Travaux non subsidiables	Subside PIC 60% (ou valeur maximum)	Estimation de la Part communale
		SPGE	autre				
	TVAC	HTVA		TVAC		TVAC	TVAC
FICHE 01 Vivier Saint-Laurent	865.582,77 €	332.982,25 €	0,00 €	532.600,52 €	0,00 €	319.560,31 €	
FICHE 03 rue du Chabut	498.908,10 €	43.815,00 €	0,00 €	455.093,10 €	0,00 €	273.055,86 €	
FICHE 02 rue Saint-Corneille	429.906,78 €	0,00 €	0,00 €	429.906,78 €	0,00 €	257.944,07 €	
FICHE 04a Le Petit Champ	112.883,93 €	0,00 €	0,00 €	112.883,93 €	0,00 €	67.730,36 €	
TOTAL	1.907.281,59 €	376.797,25 €	0,00 €	1.530.484,34 €	0,00 €	472.801,02 €	1.057.683,32 €
PROGRAMMATION PIMACI							
	HORS ESSAI						
	Estimation des travaux (frais d'étude compris)	Estimation Interventions extérieures		Montant à considérer pour PIMACI	Travaux non subsidiables	Subside PIMACI 60% (ou valeur maximum)	Estimation de la Part communale
		SPGE	autre				
	TVAC	HTVA		TVAC		TVAC	TVAC
FICHE 05 Verts Horizons	198.757,02 €	0,00 €	0,00 €	198.757,02 €	0,00 €	119.254,21 €	
TOTAL	198.757,02 €	0,00 €	0,00 €	198.757,02 €	0,00 €	77.308,90 €	121.448,12 €

Considérant que le plan d'investissement doit être transmis dans les 180 jours de la notification du montant octroyé;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstention(s) (COGELS Jérôme, DAL Antoine) :

Article 1. D'inscrire les travaux suivants au plan d'investissement communal 2022 – 2024 :

PROGRAMMATION PIC 2022-2024							
	HORS ESSAI						
	Estimation des travaux (frais d'étude compris)	Estimation Interventions extérieures		Montant à considérer pour PIC	Travaux non subsidiables	Subside PIC 60% (ou valeur maximum)	Estimation de la Part communale
		SPGE	autre				
	TVAC	HTVA		TVAC		TVAC	TVAC
FICHE 01 Vivier Saint-Laurent	865.582,77 €	332.982,25 €	0,00 €	532.600,52 €	0,00 €	319.560,31 €	
FICHE 03 rue du Chabut	498.908,10 €	43.815,00 €	0,00 €	455.093,10 €	0,00 €	273.055,86 €	
FICHE 02 rue Saint-Corneille	429.906,78 €	0,00 €	0,00 €	429.906,78 €	0,00 €	257.944,07 €	
FICHE 04a Le Petit Champ	112.883,93 €	0,00 €	0,00 €	112.883,93 €	0,00 €	67.730,36 €	
TOTAL	1.907.281,59 €	376.797,25 €	0,00 €	1.530.484,34 €	0,00 €	472.801,02 €	1.057.683,32 €
PROGRAMMATION PIMACI							
	HORS ESSAI						
	Estimation des travaux (frais d'étude compris)	Estimation Interventions extérieures		Montant à considérer pour PIMACI	Travaux non subsidiables	Subside PIMACI 60% (ou valeur maximum)	Estimation de la Part communale
		SPGE	autre				
	TVAC	HTVA		TVAC		TVAC	TVAC
FICHE 05 Verts Horizons	198.757,02 €	0,00 €	0,00 €	198.757,02 €	0,00 €	119.254,21 €	
TOTAL	198.757,02 €	0,00 €	0,00 €	198.757,02 €	0,00 €	77.308,90 €	121.448,12 €

Article 2. De transmettre le dossier à l'In.B.W pour approbation de la partie égouttage à charge de la SPGE.

Article 3. De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Subsidiées.

11.- Personnel communal - Adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions (SPF) en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel.

Réf. KL/-2.087.43

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 § 1er et L3122-2, 4°, d;

Vu la Loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la Loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Vu la Loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec une autre compagnie d'assurance ou un fonds de pension reprenant la gestion du régime de pension complémentaire au 1er janvier 2022;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant la Loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions;

Considérant que le Service Fédéral des Pensions a reçu la mission légale d'agir en tant que "centrale d'achat" pour des marchés relatifs aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales;

Considérant le Guide de Sélection du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant pour objet la « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales », publié le 14 mars 2022 dans le Bulletin des Adjudications et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne au terme duquel la procédure d'appel d'offres fut lancée (n° SFPD/S2100/2022/05);

Considérant le Cahier des charges du Service Fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n°

SFPD/S2100/2022/05);

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage l'administration communale de passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué;

Considérant que le marché public lancé par le SFP sera attribué définitivement en début septembre;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'adhérer à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions en vue de participer à l'accord-cadre relatif aux pensions complémentaires des membres du personnel contractuel.

Article 2. L'adhésion à la centrale d'achat du Service Fédéral des Pensions n'engage pas l'administration communale à passer commande à l'adjudicataire une fois le marché attribué.

Article 3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L3122-2, 4°, d, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Service Fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles – deuxiemepilierlocal@sfpd.fgov.be

12.- ISBW - Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Réf. LM/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022 par mail du 24 mai 2022;

Revu ses délibérations du 18 février 2019 et du 29 juin 2020 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales, les mandataires suivants:

Pour la majorité:

- Madame Isabelle DESERF
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCASTER
- Madame Julie SNAPPE

Pour la minorité:

- Monsieur Antoine DAL

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de

cette assemblée qui requièrent son approbation;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE

- Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2022 de l'I.S.B.W.
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - Prise d'acte (pas de vote).
 2. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL) :
Ratification des la désignation en urgence d'un administrateur -
Décision.
 3. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL) :
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 décembre 2021.
 4. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Modification des statuts de l'Intercommunale sociale du Brabant wallon - Mise en conformité avec le Code des Sociétés et Associations - Adoption par vote à la majorité spéciale.
 5. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Comité de rémunération - Rapport 2021 et recommandations 2022 -
Adoption.
 6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte (pas de vote).
 7. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Rapport de gestion du Conseil d'administration - Approbation.
 8. Rapport spécifique sur les prises de participation - Prise d'acte (pas de vote).
 9. Rapport prescrit par l'article L6421-1: présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle - Prise d'acte (pas de vote).
 10. Rapport du Comité d'audit - Prise d'acte (pas de vote).
 11. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Comptes de résultat, bilan 2021 et ses annexes - Approbation.
 12. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Rapport d'activité 2021 - Approbation.
 13. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Décharge aux administrateurs - Décision.
 14. Par 10 (dix) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Antoine DAL)
Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision.
 15. iMio - Participation aux assemblées générales - Représentation de l'ISBW - Appel aux candidatures (pas de vote).
- Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.
- Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

13.- ECETIA - Adhésion à l'intercommunale - Approbation - Désignation des délégués aux assemblées générales.

Réf. LM/-2.075.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique »;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'ECETIA Intercommunale est représenté, respectivement, par:

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun »,
- des parts « I », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »;

Considérant que le secteur « Droit commun » n'offre aucun service aux Pouvoirs publics locaux;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à un lot de trois (3) parts des secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services;

Considérant, en effet, que cette intercommunale met à disposition des communes adhérentes des compétences dont elles ne disposent souvent pas en interne;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'ECETIA Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relatives à l'adhésion de nouveaux coopérateurs;

Considérant qu'ECETIA Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures;

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'ECETIA Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part des trois (3) secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » d'ECETIA Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe compétent aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date;

Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de trois (3) parts comportant lui-même une, et une seule, part desdits secteurs d'ECETIA Intercommunale;

Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession;

Considérant que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, soit 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'ECETIA Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate;

Considérant qu'un crédit de 75,00 € est inscrit à l'article 930/812-51 (n° de projet 2022 0045) du service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle;

Considérant, qu'en adhérant à l'intercommunale ECETIA, il convient de désigner cinq délégués aux assemblées générales;

Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir:

Pour la majorité:

- Freddy GILSON
- François SMETS
- Julie SNAPPE
- Bruno VAN DE CASTEELE

Pour la minorité:

- Claude SNAPS

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'adhérer aux secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 €,
- une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 €,
- une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2. D'approuver les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3. De charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 4. De procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à la désignation des cinq délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ECETIA:

13 (treize) membres prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant:
nombre de bulletins valables: 13 (treize)
nombre de bulletins blancs: 0 (zéro)
nombre de bulletins nuls: 0 (zéro)
La majorité est fixée à 7 (sept)

Freddy GILSON obtient 13 (treize) voix pour.
François SMETS obtient 13 (treize) voix pour.
Julie SNAPPE obtient 13 (treize) voix pour.
Bruno VAN DE CASTEELE obtient 12 (douze) voix pour.
Claude SNAPS obtient 13 (treize) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale ECETIA, les candidat(e)s suivant(e)s:

Pour la majorité:

- Freddy GILSON
- François SMETS
- Julie SNAPPE
- Bruno VAN DE CASTEELE

Pour la minorité:

- Claude SNAPS

Le mandat de ces délégués communaux couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Article 6. La présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

Monsieur COGELS, Conseiller communal du groupe ECOLO, demande la parole à Madame la Présidente et s'exprime en ce sens :

"Lors du dernier Conseil communal, nous avons eu à nous positionner sur un dossier de vente pour lequel nous avons demandé de déplacer le point en séance à huis clos. Il se fait qu'un soir, il y a quelques semaines, au relais-Saint-Martin, j'ai été interpellé par quelqu'un. Cette personne m'a parlé de la discussion que nous avons eue à huis clos et en marquant son désaccord par rapport à notre position ainsi qu'en chargeant tout particulièrement un membre de la minorité ici au Conseil communal. Je pense que nous sommes tous habités par notre engagement politique, nous parlons beaucoup avec les gens autour de nous de ce que nous vivons. Qu'on en parle, ça m'est encore égal mais qu'on rapporte les propos de certains conseillers, ce n'est pas acceptable. Ce n'est pas normal que je me fasse agresser un soir au Relais sur une discussion qui a eu lieu ici à huis clos. Je ne veux pas en faire une affaire d'état mais juste qu'on prenne conscience de l'importance du huis clos et de garder ce qui est discuté ici entre nous. Je veux juste qu'on soit conscient de cela."

Monsieur SNAPS, Conseiller communal du groupe Intérêt communaux, demande à son tour la parole pour s'exprimer en ce sens :

"Lors du dernier Conseil communal, j'avais interpellé la majorité et principalement Monsieur Rouget, échevin de la mobilité, au sujet de la problématique des marquages au sol dans notre village relayée sur les réseaux sociaux par un citoyen. (rappel du contexte)

J'aimerais donc savoir si, comme tu l'avais promis, vous vous êtes directement adressé au Ministre?"

Monsieur ROUGET répond qu'un courrier a bien été adressé.

Monsieur SNAPS continue en ce sens :

" La Wallonie est la cinquième roue du carrosse, seul le pneu est wallon, la chambre à air est flamande, la Flandre s'est imposée comme ayant la préséance, la prédominance dans tous les domaines de la société. Pendant ce temps, les responsables wallons ont refusé de s'abaisser à promulguer des décrets garantissant notre patrimoine linguistique. L'Europe, la Wallonie, Beauvechain. L'Europe garantit l'existence et veut promouvoir les langues régionales, dites péjorativement 'endogènes', pour ne pas dire indigènes. C'est une avancée de la FWB en recommandant la pratique du wallon dans les écoles et les espaces culturels. La Wallonie n'a toujours pas compris l'importance de notre patrimoine linguistique et s'en remet aux lois belges qui reconnaissent trois langues nationales. La Wallonie ne reconnaît pas le wallon de façon officielle. Beauvechain affirme son identité wallonne, merci beaucoup. Par une demande officielle via 'ma commune dit aÿe', les plaques de rue en wallon, la création de la boutroule d'Am, les tables de conversation en wallon, les fêtes de Wallonie... Je vous en remercie. À côté de cela, beaucoup de gens n'ont pas compris, dont les flamingants ou les wallons qui pactisent avec les flamants dans notre commune. Une agression flamingante s'est produite, voici un mois, à Tourinnes, sous forme de panneaux 'à vendre' apposés aux fenêtres supérieures d'une maison libellées en flamand. J'ai réagi vigoureusement contre le mépris envers notre langage, notre village et nos citoyens. Je remercie officiellement Benjamin Goes d'avoir réagi en dénonçant personnellement ce manque de respect. Je remercie les nombreux citoyens qui se sont dit choqués sur Facebook ou en aparté. L'arrivée de Flamingants dans notre commune n'est pas souhaitable. Ils cassent les prix, empêchent les wallons, moins riches, d'acheter des maisons et consomment uniquement en Flandre. Ils sont donc contre-productifs pour notre commune. Hormis les taxes et impôts qu'ils sont bien obligés de payer dans notre commune, s'il y avait une loi qui leur permettait de payer leurs taxes et impôts en Flandre, ils le feraient. J'ai donc deux questions à poser au collègue :

- Un panneau 'à vendre' en français a été posé tardivement devant cette maison. Est-ce que le collègue est intervenu en ce sens ?
- Je reprends la suggestion émise par un citoyen sur Facebook : une charte du vivre ensemble est en gestation depuis le début de la mandature. A-t-elle la chance d'aboutir dans un délai raisonnable ? est-il raisonnable d'y inclure un article précisant que Beauvechain est en Wallonie et que la langue officielle est le français ? Est-il raisonnable d'inclure dans le règlement général d'urbanisme certaines remarques ?

Lionel ROUGET pour la première question : "Il faut regarder où se trouve le panneau. S'il se trouve sur la partie publique du terrain, le panneau se doit de respecter l'emploi des langues. S'il est, par contre, sur un terrain privé, la personne a le droit d'utiliser la langue de son choix. Nous avons déjà posé la question il y a deux ou trois ans. Le Collège n'est pas intervenu dans cette problématique. Les citoyens en question ont probablement vu les critiques sur les réseaux sociaux et ont ajouté un panneau pour une vente dans les deux langues. Nous, en tant qu'autorité, nous n'avons pas d'autre choix que de faire respecter la loi sur l'emploi des langues."

Madame la Bourgmestre pour la seconde question : "Nous avons prévu de passer la charte au conseil communal de fin août."

Madame WIAUX : " Il s'agit d'une charte agricole qui est l'émanation d'un groupe de travail 'agriculture' au sein de la CLDR sur laquelle nous avons travaillé plusieurs fois,

spécifiquement les jeunes agriculteurs et agricultrices. C'est passé en CLDR. Il faut la formaliser et la finaliser avant passage en conseil communal. Elle est plus tournée sur le respect de l'agriculture."

Monsieur SNAPS : " Il faudrait aussi y inclure des clauses plus générales comme par exemple sur la base militaire qui est victime de bons nombres d'agressions également et le respect de notre culture."

Brigitte WIAUX: " Je ne suis contre rien pour autant qu'on soit démocrate et qu'on respecte les différentes dispositions légales."

Monsieur COGELS : " Je trouve que cela généralise beaucoup. Il y a quand même beaucoup de Flamands qui sont intégrés et actifs dans la commune, qui ont leurs enfants dans les écoles, qui sont actifs dans les associations et autres."

Monsieur SNAPS : " Pour moi, ce ne sont pas des Flamands mais des wallons. Ils sont les bienvenus. Pour les autres, il s'agit d'une question de respect. Il y a vingt ans d'ici, il n'y aurait plus eu de carreaux sur cette maison."

La séance est levée à 22h45.

PAR LE CONSEIL :
La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
